L'ÉCHO DE LAUZIERE

Bulletin municipal

Le Brusquet

N° 128—Juin 2022

Imprimé par nos soins—Ne pas jeter sur la voie publique

Le mot du Maire

Mesdames, Messieurs, chers amis,

voici la période estivale qui s'annonce avec un retour petit à petit à la vie "d'avant" (en restant toujours vigilants face à cette pandémie qui plane au-dessus de nos têtes).

Le comité des fêtes de notre village, va vous proposer un programme attrayant pour redonner le goût de sortir et de se retrouver dans des moments conviviaux au combien nécessaires.

La situation économique et géopolitique n'est pas au beau fixe. C'est la raison pour laquelle il faut profiter de ces moments-là, afin d'évacuer nos stress et nos angoisses et de faire sienne l'attitude du ***"bien vivre ensemble".***

En matière communale, en tenant compte de cette situation, il faut être attentif à nos dépenses. Nos charges fixes et notamment les coûts énergétiques, flambent. C'est pour cela que la prudence doit être de mise dans nos investissements. Les différents travaux ayant été chiffrés, ainsi que les demandes de subventions correspondantes, dans une période non inflationniste, il faudra réfléchir à prioriser ou bien à retarder certains. Ces projets ne seront pas abandonnés, mais étalés dans le temps.

Je voudrai également demander à nos femmes et hommes politiques, en ces périodes électorales de garder la raison. Nous avons la chance de vivre en démocratie, les tensions ne doivent pas être exacerbées, et il faut un débat démocratique serein, afin que lors des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, nous puissions venir voter dans un esprit clair, en n'oubliant pas que nous vivons tous dans une même communauté et que tout le monde doit y trouver sa place.

Amitiés à tous, vive Le Brusquet.

Votre Maire Gilbert REINAUDO.

SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- Bien vivre ensemble
- Débroussaillage
- Infos Agglo
- Solidarité Ukraine
- Cérémonie du 8 mai
- Etat civil
- Hommage à Daniel
- Réunion publique
- Loto APE-RPI
- Les Pitchouns
- Groupe scolaire
- A.S.L.B
- Braséro de la St Jean
- Conseils municipaux

Bien vivre ensemble

"Le bien vivre ensemble repose sur le respect mutuel, l'acceptation de la pluralité des opinions, des interactions dans l'ouverture et la coopération, des relations bienveillantes, ainsi que sur le refus de s'ignorer ou de se nuire."

Source "Fondation Graines de paix"

Débroussaillage

Conformément aux différentes règlementations en vigueur, débroussailler est une obligation légale qui a pour objectifs :

- de réduire la quantité de combustible végétal afin de diminuer l'intensité des incendies et de limiter leur propagation.
- d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens.
- de faciliter le travail des pompiers en cas de sinistre et de minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir de votre maison.

Merci de votre participation à ces gestes éco-citoyens pour le respect de l'environnement et le bien être de tous.

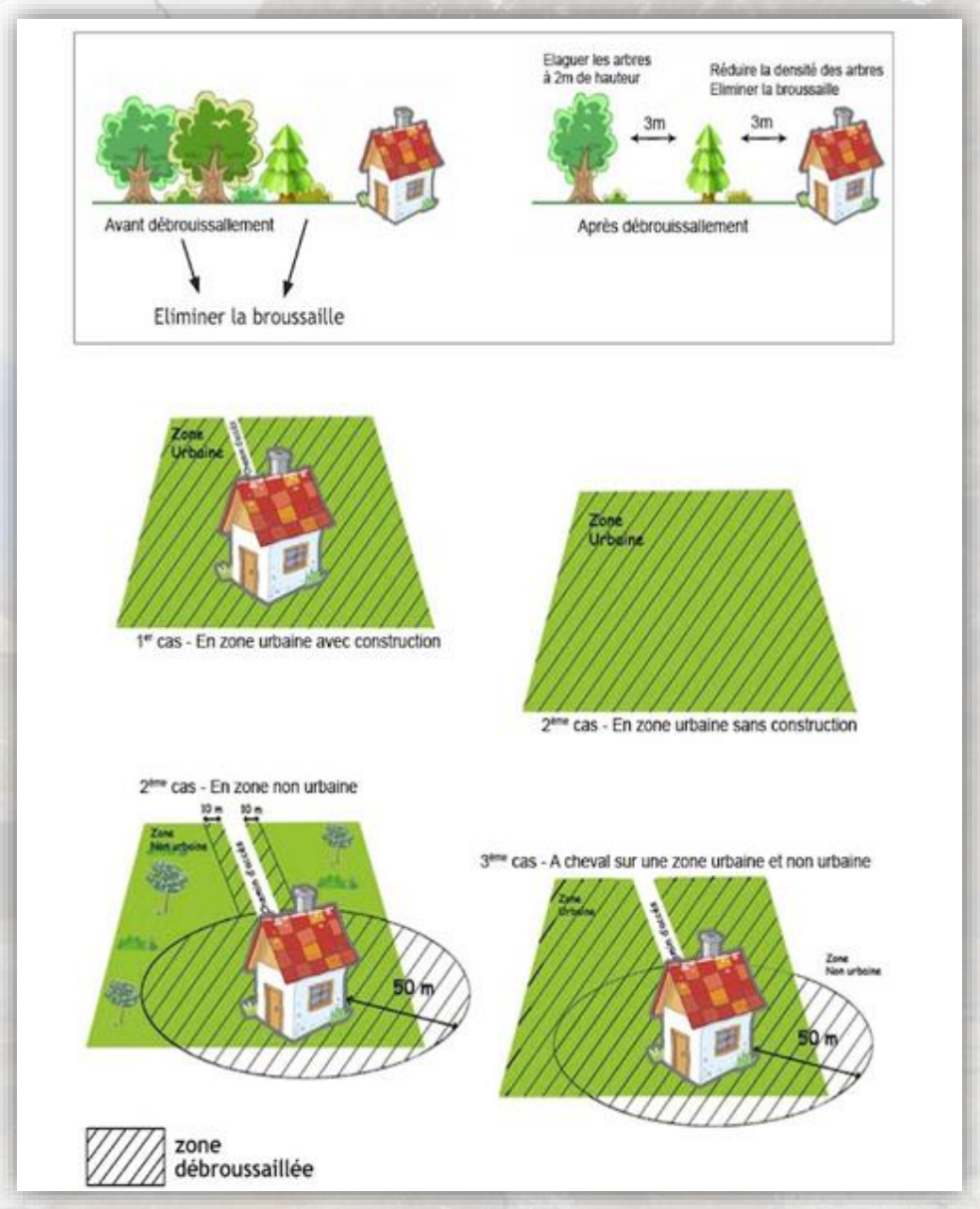

Infos agglo

Le compostage permet de réduire les impacts économique et écologique liés à l'enfouissement des déchets. Une pratique vertueuse que Provence Alpes Agglomération entend encourager en proposant aux habitants du territoire des composteurs à prix réduit.

Les ordures ménagères des habitants du territoire sont composées de près de 30 % de biodéchets. Simple et écologique, le compostage permet d'alléger leur poids en transformant les épluchures, coquilles d'œufs, restes de repas, tailles de haie, feuilles mortes, mouchoirs en papier et autres biodéchets en fertilisant naturel utile pour le jardin. Il s'agit d'un moyen efficace de lutter contre les conséquences environnementales de l'enfouissement des déchets en évitant le gaspillage des ressources.

Provence Alpes Agglomération s'engage pour soutenir cette démarche en prenant en charge une partie du coût du matériel nécessaire pour les particuliers.

Les habitants du territoire de l'agglomération ont ainsi la possibilité de se procurer des composteurs individuels en bois de 400 L, accompagnés de bio-seaux et de guides d'utilisation pour 30 euros seulement au lieu d'une soixantaine d'euros. **Les ventes s'effectuent, sur rendez-vous uniquement.**

Solidarité Ukraine

Suite à la collecte qui avait été organisée à l'initiative de la Croix Rouge Française et de la Protection Civile au bénéfice du peuple UKRAINIEN, l'ensemble des organiseurs, la Mairie du Brusquet et l'association des Maires de France, souhaitent remercier chaleureusement les généreux donateurs.

Vous pouvez aussi faire un don sur les sites dédiés tels que ceux de la Croix Rouge ou du Secours Populaire.

Restons solidaires.

Cérémonie 8 mai

C'est sous une grosse averse que le Maire, Gilbert REINAUDO, a prononcé son discours en présence des pompiers et des gendarmes.

Malgré cette météo peu favorable, le Conseil Municipal a tenu à rendre hommage aux enfants de la commune morts pour notre liberté.

A l'issue de la cérémonie, un moment de convivialité a été partagé avec les élus et quelques habitants courageux, sous un providentiel barnum installé au parc Ernest Corriol.

État Civil

Mairie Le Brusquet

Naissances

Aaron VAUDREMONT
(Fils de Sandrine GUILLOT et d'Arnaud VAUDREMONT)

Emile BOYER
(Fils de Camille BEE et Julien BOYER)

Hugo DELONG
(Petit fils de Claudie LEPORT-DELONG)

Aaron

Emile

Hugo

Le Conseil Municipal adresse ses meilleurs vœux
et ses plus vives félicitations aux heureux parents
et grands-parents.

Décès

Mme Jeannine ARNAUD Née MENTIGAZZI

Mme Josette BOULLE Veuve GIMENEZ

Le Conseil Municipal présente ses plus sincères condoléances aux familles touchées par ces deuils.
En lien avec cette rubrique, le comité de rédaction se tient à la disposition des familles pour tout article que vous souhaiteriez faire passer dans l'Echo de Lauzière.

Hommage à Daniel

Daniel Geny est né à Digne les Bains mais il aura passé une grande partie de sa vie au Brusquet. Il a épousé Sylvie qui lui donnera deux enfants, Maxime et Méline qui feront toute leur scolarité au Brusquet.

Bon chasseur, il parlait toujours avec passion de ses parties de chasses et des amis chasseurs qu'il avait su fidéliser. Bouliste amateur, assidu, toujours partant pour une partie notamment pendant la fête du village où il a souvent brillé pendant les concours.

Daniel était attachant, tranquille dans ses rapports aux autres, gentil, posé dans le débat même dans les discussions les plus engagées.

Il a travaillé pendant 47 ans à la menuiserie Cossalter, en compagnie d'abord de René et Gilles, puis par la suite avec Patricia et Henri et aussi avec Jean Marc, Bruno, Paulo, Angélo et bien d'autres. Il était apprécié par tous pour son travail, mais aussi pour sa discrétion naturelle, son professionnalisme et son sérieux.

Il laisse un grand vide dans sa famille et dans le village. Sa maman, ses frères Dominique et Denis, ne tarissent pas d'éloges à son égard. Les personnes qui ont eu la chance de le côtoyer sont unanimes quand on leur parle de Daniel, un chic type comme on dit.

A toi Sylvie, à Maxime et Méline, à sa maman , à Dominique et Denis et bien sûr à Eléonore sa petite fille qu'il aimait tant, nous souhaitions vous témoigner de notre plus grande affection et à toi Daniel on ne t'oubliera pas, tu étais une « belle personne » comme on dit aujourd'hui.

Adésias Daniel.

Le Comité de rédaction

Réunion publique

Gilbert Reinaudo, ses adjoints et les différents intervenants

S'est tenue le mardi 31 mai 2022 une réunion publique autour des sujets suivants :

- Domaine des Sages

Le promoteur (France Patrimoine) et le gestionnaire (Silver Castel) de la résidence séniors "Le Domaine des Sages" sont venus présenter le projet. 82 appartements et 11 villas vont accueillir environ 100 à 150 séniors, à l'horizon 2024.

Cet ensemble immobilier, se veut en inclusion avec la vie du village et proposera des services de proximité, comme une maison médicale, un jardin partagé et un parc paysager ouvert à tous, une restauration de qualité, un service de coiffure/esthétique etc…

Pour les investisseurs intéressés, une grille tarifaire devrait être communiquée à la mairie d'ici l'été, ainsi que les coordonnées directes du promoteur.

- Prévention et gestion des déchets dans notre agglomération

Yannick Baldo, Responsable du service Prévention et gestion des déchets de Provence Alpes Agglomération, a présenté quelques chiffres sur la répartition de nos déchets et les enjeux de demain face aux contraintes liées aux limites de l'enfouissement et aux nouvelles réglementations à respecter.

En 2021, 15095 tonnes d'ordures ménagères ont été enfouies ainsi que 19270 tonnes issues des déchetteries. La collecte des colonnes de recyclage représente 3142 tonnes pour les 47 000 habitants de l'agglo, ce qui est encore très peu, alors que 5193 tonnes d'emballages se trouvent encore dans nos pou-

belles grises.
Le tonnage autorisé pour l'enfouissement est déjà limité par l'Etat : en 2022, 50 000 tonnes pourront être enfouies, en 2023 ce chiffre est revu à 45 000 tonnes. Au-delà, des taxes directes pour les usagers seront appliquées par l'Etat en plus de la taxe OM.
Des solutions simples permettent de réduire considérablement les déchets :
- limiter les achats de produits sur-emballés
- trier les emballages
- composter les bio déchets (1000 tonnes de déchets en mois = 368 000 € d'économie directe immédiate)
Chaque citoyen est responsable du tri de ses déchets pour l'intérêt général. Il en va de la préservation de l'environnement et de la qualité de vie que nous souhaitons conserver et léguer à nos enfants.
Une grande campagne de sensibilisation pour le compostage est mise en place par Provence Alpes Agglomération, avec en particulier la vente à tarif réduit de composteur.
Trier, composter : c'est bon pour nous et pour la planète !

- Informations communales

- Extinction des éclairages publics nocturnes
Au regard de préoccupations financières mais aussi de réduction de la pollution lumineuse pour la préservation des animaux, le Conseil Municipal a décidé en séance du 24 mai 2022, avec accord de Provence Alpes Agglomération, de limiter l'éclairage nocturne dans tous les quartiers du village à l'exception du centre du Mouteirêt, du Brusquet et la RD 900.
En hiver, l'éclairage sera éteint de minuit à 5h30 du matin et en été à partir d'1h du matin (et non rallumé le matin).

Une étude est en cours par l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance (AUPA) pour le **réaménagement de la circulation du secteur de Domaines des Sages, école, mairie.**

- Vidéo-protection

En concertation avec les maires de Marcoux et La Javie ainsi que la Gendarmerie, il est décidé de mettre en place deux caméras de vidéo-protection sur la commune du Brusquet sur la RD 900. La première sera posée au croisement de la RD900 en direction de la mairie et la seconde au niveau du Moulin. Les dispositions de ces trois communes permettent un maillage territorial pour une continuité de la protection. La décision définitive sera prise si l'investissement est acceptable pour les finances de la commune.

- Une étude est en cours auprès du SDE04 pour **l'équipement des bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques**
Un projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, en particulier les menuiseries, est en également en cours.

ue du 31 mai 2022

- Informations diverses

Au regard de la très faible pluviométrie depuis cet hiver et des fortes chaleurs déjà enregistrées, il est à prévoir une limitation de la consommation d'eau.

Le parking du parvis de l'église sera certainement inauguré lors de la fête du village du 15 août 2022.

L'adjudante chef de la Gendarmerie de La Javie, propose une médiation pour régler à l'amiable les problèmes liés aux aboiements récurrents et nuisibles des chiens signalés dans de nombreux quartiers ainsi que la présence de nombreux chats errants.

Les employés communaux ont commencé la rénovation des oratoires

Un projet de création de bandes multifonctionnelles pour les vélos entre la Javie et Digne est à l'étude

- Diverses questions ont été posées par les habitants :

- les problèmes de vitesse en bordure de la D900, entre le Garage jusqu'à la sortie du village au niveau du passage piétons menant à l'école, avec demande de moyens de contrôle et de sécurisation (à voir avec la Gendarmerie et avec les services du Département)

- les problèmes de fauchage sur la ligne droite du plan qui obstruent les évacuations (à voir avec les services du Département)

- la demande de réfection de la chaussée devant les colonnes de recyclage à l'arrêt du bus du Mousteiret (à voir avec les services du Département)

- l'éventuel équipement du domaine des Sages en véhicules partagés, y a t'il une possibilité de l'étendre aux habitants (à voir avec P2A).

Des habitants nombreux et attentifs

Loto A.P.E - R.P.I

L'APE, aidé par le comité des fêtes du Brusquet a organisé son loto le dimanche 1er mai au parc Ernest Corriol du Brusquet. La mairie avait mis à disposition de l'association les barnums, tables et bancs.

Le loto était composé de 6 tours avec 4 quines dans chaque tour et s'est terminé par un carton vide. Nous avions pour lots en cartons pleins 2 demi agneaux, un trampoline, un vélo, une plancha ainsi qu'une carte cadeau de 100€ à Décathlon. Nous remercions vivement encore une fois toutes les entreprises et particuliers qui nous ont offert les lots des cartons pleins et des quines.

Nous remercions également M le Maire du Brusquet ainsi que les agents municipaux pour leur aide dans l'organisation. Une buvette était aussi à disposition pour les participants avec boissons fraiches et gâteaux réalisés par les bénévoles.
Nous avons pu accueillir près de 170 participants que nous remercions pour cette première en plein air pour l'association. Adultes et enfants ont pu profiter d'un bel après midi.
Les recettes de la journée (1 990€) permettront de participer à une sortie scolaire de l'école ou autre projet en cours.

Merci à tous pour votre participation et espérons vous retrouver rapidement lors d'une autre manifestation de l'APE.

Isabelle LEGER
Présidente de l'association

Les Pitchouns

L'ACEM les pitchouns accueille vos enfants tous les mercredis ainsi que pour les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Notre équipe d'animateurs organise de multiples activités afin de divertir vos enfants avec un programme d'animations très varié.

Lors des vacances de Printemps, nous avons pu pique-niquer à Lauzière, visiter le Fort Vauban à Seyne les Alpes, découvrir le Musée promenade de Digne les Bains ainsi que le musée Gassendi.

Jenny, continue ses ateliers culinaires et artistiques les mercredis, sur inscription, pour faire découvrir aux enfants les plaisirs de la cuisine, tarte du champsaur, … et les différents artistes qui ont marqué les esprits, comme Andy Warhol, les enfants participent à recréer les œuvres de ces grands artistes.

Pour les mercredis à venir, des ateliers fêtes des mères et fêtes des pères, sont prévus au programme, l'équipe d'animation proposera en parallèle plein d'activités pour divertir les enfants.

Les grandes vacances approchent à grand pas, vous pouvez dès à présent inscrire vos enfants. De nombreuses activités seront au programme, comme les sorties plan d'eau, parc de loisirs et visites culturelles.

Une semaine dédiée au thème de la musique et du théâtre sera mise en place du 18 juillet au 22 juillet, avec FIFI Rubato et ses ateliers d'éveil musical, ouvert aux enfants de moins de 7ans. Pour clôturer cette semaine il proposera aux enfants un concert Rock jeune public. En parallèle, le groupe des grands montera un spectacle de théâtre qui sera en accord avec la représentation de l'artiste.

Pour finir en beauté, le centre aéré des Pitchouns proposera des structures gonflables et plein d'autres surprises !!!

Nous vous attendons nombreux !

Julienne BURGADA

Responsable de l'ACEM

Ci-dessous, quelques réflexions des élèves de Gilles MAQUIN sur le thème "Quand j'aurai 18 ans".

Quand j'aurai 18 ans,

Je partirai en Italie ou à Marseille parce que Digne est une ville pumée.
(Tao)

Je serai chimiste : je tuerai les vieux chats pour ne pas qu'ils souffrent. J'adopterai les bébés chats
(Layan)

J'habiterai au Canada car il y a de la neige et J'adopterai un husky. (Léa T)

Je serai soit monitrice d'équitation car c'est ma passion ou Sage-femme car j'aime les bébés.

J'aurai deux cochons d'Inde car c'est mignon. (Léa. S)

Je passerai mon permis de conduire. J'irai à la mer puis j'irai à un tournois de rugby voir Antoine Dupont. (Mathis)

J'aurai 2 lapins et 2 conures à joues vertes. Je vivrai ans une grande maison avec une pièce rien que pour ...
(Clémence)

Quand j'aurai 18 ans,

Je passerai mon permis de conduire pour partir en vacances. (LUC)

VROUM

J'adopterai un chien pour qu'il soit moins seul.

Je vivrai avec un chat car c'est "kroc" (SOAN)

mimi un chat ! (Noémie)

Mon frère sera un médecin connu. (Noémie)

Je ferai professeur de Ski et de rugby.

J'habiterai dans une villa et j'aurai une Ferrari et une Porsche. (Darian)

Je serai Youtubeur parce que j'aime ça et je serai chimiste.
(Eden)

Je ferai des études pour être vétérinaire car j'aime les animaux, pouvoir les aider. (Laura)

olaire Marcel ROUX

La classe de Didier Carribou a reçu un artiste en résidence le jeudi matin 24 février pour une durée d'environ deux heures (Installation, rencontre avec l'auteur, atelier).

Cet atelier est proposé dans le cadre de Résidences de création d'auteur-llustrateur sur le territoire Provence Alpes Agglomération qui a eu lieu du 15 février au 12 mars.

L'auteur invité pendant cette résidence était Nicolas LACOMBE, plasticien-illustrateur, originaire de Toulouse.
Ses créations présentent un univers, issu d'une pratique personnalisée : le dessin au scotch.
Le ruban adhésif devient pinceau collant, captant la couleur sur des papiers imprimés, suivant un processus artistique proche du tampon.
Oscillant entre matière et transparence, le jeu de contraste et de superposition, donne à voir des impressions visuelles riches et vivantes.

Durant cette résidence, l'auteur est allé à la rencontre de différents publics sur le territoire de PAA et plus particulièrement à la rencontre d'un public scolaire.

Le dernier livre de Nicolas LACOMBE "La fleur qui me ressemble" sur lequel il s'appuie pour sa médiation a été offert à la classe.

Didier CARRIBOU
Directeur du groupe scolaire

Des nouvelles de l'A.S.L.B

.

L'ASLB a bien repris ses activités en septembre 2021 en respectant les contraintes sanitaires.

7 sections sur 9, représentant 130 adhérents environ, ont bien reprises. Il s'agit du Bridge, de la Country, des Échecs, de la Gym, de la Randonnée Pédestre, du Tennis et du Ping Pong.

Les «couverts» sont donc bien revenus «préparer et servir» les activités de l'ASLB, et je les en remercie.

Merci à la commune d'avoir mis à disposition de l'ASLB les équipements (salles communales, terrains de tennis) nécessaires à la reprise des différentes activités et enfin merci à chaque responsable d'activité et au nouveau bureau de m'épauler dans ma tâche de Président.

Au 4éme trimestre, j'espère que nous pourrons organiser une petite soirée, avec une animation musicale, où chacun pourra faire connaissance d'autres adhérents. C'est cela la vie associative, la convivialité et le partage de passions communes.

Pour tous renseignements ou toutes questions complémentaires, vous pouvez me joindre au téléphone au 04.92.35.41.83 ou par mail : bernard.tron04@gmail.com

Comité des Fêtes du Brusquet

Comité des Fêtes Le Brusquet

BRASÈRO DE LA SAINT JEAN

Samedi 25 juin

Observation des étoiles avec C.Giordano

A partir de 19 heures

Apéro animé

par le comité des fêtes

Soirée musicale avec Nico

LE BRUSQUET

PARC ERNEST CORRIOL

Buvette et restauration sur place

Conseils Municipaux

Séance du 13 décembre 2021

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames CORRIOL/ COUET/ SARRON
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ GUIEU/ KISTON/ NOTO/VAUDREMONT
Excusées ayant donné pouvoir :
Madame Florence FRANÇOIS à Monsieur Gilbert REINAUDO
Madame Véronique BIGGI à Madame Christelle COUET
Excusées : Mesdames Manon BELTRANDO et Jennifer MAGAUD
Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUIEU
Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

1/Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2021 :
Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 08 novembre 2021.
Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Organisation temps de travail au 01/01/2022 *:*
Le Maire informe l'assemblée que :

CONTEXTE : Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.
En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

CADRE REGLEMENTAIRE : Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.
La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.
Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

excéder 10 heures ;
Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

CYCLES DE TRAVAIL :
Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, des fonctions exercées et de rendre un meilleur service à l'usager.
La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de

jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures

Après consultation du comité technique, l'organe délibérant détermine les conditions de mise en place des cycles de travail

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif et technique, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire, **propose à l'assemblée :**

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour les services administratif et technique est fixé à 37h30 par semaine, pour les agents qui souhaitent cet aménagement du temps de travail à compter du 01/01/2022.
Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.
Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours ARTT.

Détermination et organisation des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Service administratif. : 37h30 ou 35h00
Service technique. : 37h30 ou 35h00

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération,
Vu les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur,
Vu l'avis préalable du comité technique en date du 09/11/2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE
-D'adopter la proposition du Maire.

-Dit : Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille *(par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Approuvée à l'unanimité.

3/ Délibération : Décisions budgétaires – Autorisation de dépenses BP 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.
Le montant total des prévisions d'investissement étant de 526 630,43 € ; la limite autorisée est donc de 131 657,60 € soit ¼.
Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain bud-

get, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE : *Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.*
Approuvé à l'unanimité.

4/ Délibération : Saisie par Voie Electronique (SVE) et Dématérialisation de l'instruction d'Urbanisme:
Il est rappelé au conseil municipal qu'au 1er janvier 2022 une ou plusieurs nouvelles obligations s'appliqueront à toutes les communes :

La Saisie par Voie Electronique (SVE) obligatoire pour toutes les communes c'est à dire que tout administré pourra déposer sur une boite courriel d'une commune un document d'urbanisme

L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisies par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, téléservices etc.)

La dématérialisation obligatoire pour les communes de plus de 3500 hab.

L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 hab. disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

Il est rappelé au conseil municipal que chaque commune est compétente pour mettre en place cette SVE et la dématérialisation.

Provence Alpes Agglomération, dans sa délibération du 23 novembre 2021 et dans les dispositions prévues dans l'entente avec Durance Lubéron Verdon Agglomération – DLVA -, intervient pour les communes dans le cadre de la mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'instruction d'urbanisme dit cart@ds. Les services SIG de PAA/DLVA ont travaillé avec le fournisseur du logiciel pour le faire évoluer. L'agglomération se propose de mettre à disposition des communes :

1. Une SVE pour l'ensemble des communes de PAA par l'intermédiaire du portail usagers qui sera déployé
2. Une évolution de cart@ds pour permettre la connexion aux diverses briques mise en place par l'Etat, PLAT'AU et AVIS'AU…
3. Une consultation des services extérieurs par cart@ds via PLAT'AU et AVIS'AU
4. Un déploiement sur PAA de la consultation des services extérieurs par l'intermédiaire de cart@ds avant passage à la dématérialisation totale en 2022 déjà possible pour ENEDIS, RTE, SCP, Canal de Manosque, DRIT, etc.
5. Un déploiement sur PAA de la consultation des services internes à la commune ou à l'agglomération

Pour une démarche commune des deux agglomérations, il est proposé une Saisie par Voie Electronique SVE à toutes les communes mais également une dématérialisation aux communes obligées (+ 3 500 hab) mais également aux communes non obligées et au RNU

Les frais de la mise à jour du logiciel seront payés par PAA.

A titre indicatif la répartition des frais de maintenance augmenterait d'environ 30% par an et passerait de 20 € à 27 € pour les plus petites communes et de 1 150 € à 1 572 € pour la plus importante.

Les frais de formation ont été négociés à 0 € en visio-formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5, R 423-15 et L423-3,
VU la délibération n°20 du conseil d'agglomération en date du 21 Septembre 2017 relative à la réorganisation de l'exercice des missions du service Système d'Information Géographique pour ce qui concerne l'application du droit des sols de compétence communale,

CONSIDERANT que l'évolution du logiciel cart@ds avec la saisie par voie électronique et la dématérialisation est une évolution nécessaire imposée par l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme et l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration

CONSIDERANT le principe général posé par le Code des Relations entre le Public et l'Administration selon lequel toute personne est en droit de saisir l'administration par voie électronique,

CONSIDERANT que pour les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, cette faculté de saisie par voie électronique a été reportée au 1er janvier 2022 afin de l'aligner sur la date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que cette obligation de recevoir les demandes d'urbanisme sous forme numérique s'impose à toutes les communes, qu'elles soient compétentes ou non en matière d'urbanisme, et quelles que soient les

modalités d'instruction des dites autorisations (DDT, centres instructeurs, communes autonomes),

CONSIDERANT que l'article L112-9 du CRPA précise que si l'administration décide de mettre en place un téléservice dédié à l'accomplissement de certaines démarches administratives, ces modalités s'imposent au public et que dans cette hypothèse l'administration ne peut être régulièrement saisie que par le biais dudit téléservice,

CONSIDERANT encore que suivant l'article R112-9-2 du même code, à défaut de mise en place d'un tel téléservice et de communication auprès du public sur la création de celui-ci, l'administration peut être saisie par le public par tout moyen,

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux propres aux autorisations d'urbanisme il est indispensable de sécuriser le dépôt numérique de ces dernières afin d'éviter toute contestation ultérieure sur la bonne réception de celles-ci et les risques juridiques associés,

CONSIDERANT que seule la mise en place d'un téléservice dédié peut garantir la sécurité de ce dépôt,
CONSIDERANT par ailleurs que l'article L423-3 du code de l'urbanisme précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent en outre disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée l'ensemble des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que si les communes de moins de 3500 habitants n'y sont pas tenues, elles peuvent toutefois décider de la mise en place d'une telle procédure,

CONSIDERANT que la mise en place de l'instruction dématérialisée permettra un gain de temps en termes d'instruction grâce à une communication plus rapide des dossiers auprès des différents services de l'Etat et services consultés dans le cadre de l'instruction ainsi que des économies en termes de reprographie et d'affranchissement du fait de la surpression des envois papiers des dossiers,

CONSIDERANT encore que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'entente Provence Alpes Agglomération/Durance Lubéron Verdon Aagglomération, en tant que service mutualisé avec les communes, peut ainsi proposer une téléprocédure commune à l'ensemble des communes adhérentes,

CONSIDERANT qu'à ce titre, Provence Alpes Agglomération prévoit de mettre à disposition des communes adhérentes une téléprocédure, via la création d'un portail citoyen permettant aux administrés de déposer leurs autorisations d'urbanisme sous forme électronique, portail connecté au logiciel cart@ds utilisé par les communes pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme, et que ledit logiciel sera connecté à la plateforme de l'Etat (PLAT'AU),

CONSIDERANT que cette procédure permettra de sécuriser le dépôt des autorisations d'urbanisme sous forme électronique pour les communes,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter la mise à disposition de la commune la SVE et l'évolution logicielle permettant la dématérialisation proposée par l'agglomération,
- de valider le remboursement à l'agglomération des frais de maintenance du logiciel,
-de dire que pour les communes qui feront ce choix, les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur en 2022, avec une phase de test fin 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent pour aboutir à la Saisie par Voie Electronique (SVE) et Dématérialisation de l'instruction d'Urbanisme.
Approuvé à l'unanimité.

5/ Délibération : Attribution de bons d'achat pour des aides financières aux foyers défavorisés, répertoriés par l'assistante sociale départementale ***:***
Monsieur le Maire expose que,
La commission Action Sociale CCAS – Aide à la personne et l'assistante sociale départementale ont répertorié les foyers défavorisés de la commune en difficulté financière.
Après vérification des différents dossiers, 7 familles sont concernées.
En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :
Accorder à ces familles un secours sous forme de bon d'achat d'un montant de 30 € par foyer pour l'année 2021.

Un débat s'installe à ce sujet, Madame Christelle COUET demande la possibilité d'attribuer cette aide en fonction de la composition du nombre de personnes au foyer.
Messiers Arnaud VAUDREMONT et Gérard GUIEU soulignent que cette somme allouée pourrait être augmentée.
Monsieur Laurent DUBUS précise que cette décision évoquée en commission action sociale avec Mesdames Manon BELTRANDO et Florence FRANÇOIS et avec l'assistante sociale, a été prise rapidement pour cette année 2021 et pour les futures années, cette attribution sera affinée et des critères d'attribution seront fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VALIDE l'attribution de secours sous forme de bons d'achat (alimentation (hors boissons) et/ou vêtements) d'un montant de 30 € par foyer pour l'année 2021.
INDIQUE que ses crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6713 «Secours et dots» du budget principal.
AUTORISE le Maire à signer tout document découlant de cette décision.
Approuvé à l'unanimité.

6/ Délibération : Autorisation pour l'achat d'une bande de terrain appartenant à deux particuliers au bénéfice de la Commune :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'achat d'une bande de terrain appartenant à deux particuliers au bénéfice de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des

personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
Vu le plan de cadastre annexé à la présente délibération.
Vu la demande de Monsieur ROCH Jean et Madame MAGOTTI Eléonore de vendre à la Commune la parcelle B 1950 et B 1953 (surface totale de 2032 m2)
Vu l'évaluation du Notaire des pétitionnaires pour 1500 €, sachant que les parcelles sont en zone agricole stricte (Aa).
Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur (Commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cet achat de parcelle B 1950 et B 1953 au prix de 1.500 euros.
CONTRE à l'unanimité.

7/ Questions diverses :
Délibération : Attribution de bons cadeaux pour le Noël des enfants des agents titulaires ***:***
Monsieur le Maire expose que :
Pour rappel, la commune n'attribue plus de subvention à l'association intercommunale des employés communaux par laquelle un Noël était organisé pour les agents titulaires adhérents à cette association ainsi que leur famille,
A ce titre, La commission Action Sociale a décidé de proposer aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau de Noël aux enfants des agents titulaires.
Le cadeau (bon cadeau auprès d'un magasin de jouet) sera d'une valeur maximum de 30,00 € par enfant de moins de 13 ans au 31/12 de l'année en cours.
En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :
Valider le principe d'un bon cadeau offert aux enfants des agents titulaires dans la limite de de 30,00 € par enfant de moins de 13 ans au 31/12 de l'année en cours.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
VALIDE à l'occasion de Noël, le principe d'un bon cadeau offert aux enfants des agents titulaires dans la limite de de 30,00 € par enfant de moins de 13 ans au 31/12 de l'année en cours.
INDIQUE que ses crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.
AUTORISE le Maire à signer tout document découlant de cette décision.
Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la saisie de la tutelle de la famille BELCHIOR pour l'achat de parcelles appartenant à cette famille pour le projet d'aménagement urbain, celle-ci est favorable à vendre à la commune ces parcelles.
A suivre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame PUYT Bernadette a saisi le Tribunal Administratif de Marseille concernant le ruissellement d'eau dans la cave de son habitation.
Affaire à suivre.

Madame Anne SARRON informe le conseil municipal que la Directrice du centre de loisirs, Julienne BURGADA, l'a informée ce jour, que de nombreux repas de la cantine sont « jetés » car il y a de nombreuses absences dues aux absences des professeurs des écoles et des enfants absents pour maladie et l'entreprise Lou Jas ne peut prévoir au dernier moment toutes ces annulations de dernière minute.

Madame Christelle COUET souligne le problème d'éclairage public le long de la route départementale pour les étudiants qui utilisent le transport scolaire, notamment de l'arrêt de car au parc Ernest CORRIOL à l'entrée du village côté Nord.
Monsieur le Maire va en informer l'agglomération qui a la compétence de l'éclairage public.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus et leur famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 00 minute.

Le Secrétaire de Séance, M. Gérard GUIEU.

Séance du 25 janvier 2022

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/ SARRON
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ GUIEU/ KISTON/ NOTO/

Excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Gérard IAVARONE à Monsieur Gilbert REINAUDO
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Laurent DUBUS
Madame Manon BELTRANDO à Madame Florence FRANÇOIS

Excusée : Madame Jennifer MAGAUD

Secrétaire de séance : Madame Anne SARRON

1/Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021 :
Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021.
Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 15 mars 2022
Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :
- Plafond : 150 000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 %
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage : 20 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE : *de renouveler la ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Conseil Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,*
DECIDE : *d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune,*
MANDATE : *Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.*
Approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du plus ancien camion benne de la commune qui a 15 ans. Il précise que l'on pourrait également envisager la reprise du car scolaire que la commune n'utilise plus et qui ne trouve pas acquéreur.

3/ Délibération : Demande de subvention auprès de la Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2022, concernant l'acquisition d'un véhicule pour le service technique de la commune du Brusquet :
Monsieur le Maire expose que,
Le Conseil Municipal est appelé à solliciter la Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2022 pour l'acquisition d'un véhicule affecté au service technique de la commune du Brusquet.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :
Acquisition d'un véhicule pour le service technique de la commune du Brusquet dont la dépense est estimée à 37.150 € HT.

Monsieur le Maire sollicite la participation financière de la Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2022, pour la réalisation de ce projet, à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2022 :

Coût de l'acquisition H.T. :	37 150,00 €
TVA 20 % :	7 338,45 €
Participation de la Région (40 %) :	14 860,00 €
Participation C.D FODAC (25 %) :	9 287,50 €
Financement de la commune (35 %) :	13 002,50 €
Coût TTC de l'acquisition :	44 488,45 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- ADOPTE le projet présenté d'un montant total estimé à 37 150,00 € HT
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention de la Région SUD dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2022, d'un montant de 14 860,00 €.
- DIT que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2022.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.
Approuvé à l'unanimité.

4/ Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2022, concernant l'acquisition d'un véhicule pour le service technique de la commune du Brusquet :
Monsieur le Maire expose que,
Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2022, concernant l'acquisition d'un véhicule pour le service technique de la commune du Brusquet.
Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :
Acquisition d'un véhicule pour le service technique de la commune du Brusquet *dont la dépense est estimée à 37.150 € HT.*
Monsieur le Maire sollicite la participation financière du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2022, pour la réalisation de ce projet, à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2022 :

Coût de l'acquisition H.T. :	37 150,00 €
TVA 20 % :	7 338,45 €
Participation de la Région (40 %) :	14 860,00 €
Participation C.D FODAC (25 %) :	9 287,50 €
Financement de la commune (35 %) :	13 002,50 €
Coût TTC de l'acquisition :	44 488,45 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-ADOPTE le projet présenté d'un montant total estimé à 37 150,00 € HT.
-SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des AHP dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2022, d'un montant de 9 287,50 €.
-DIT que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2022.
-AUTORISE *le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.*
Approuvé à l'unanimité.

5/ Délibération : Echange de parcelles entre la commune et un particulier :
Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de régulariser l'échange de parcelle entre la commune et M et Madame HERNANDEZ Jean-Claude et Mme HERNANDEZ Corinne.
Le plan de division parcellaire a été établi par SELARL TPCE Thierry PIANET en date du 10.09.2020 référence 20-018.A4

Décide de procéder à l'échange suivant :

Parcelle appartenant à la commune du BRUSQUET :
-une emprise de 33 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section B n° 2128 (totalité de la parcelle) ;

Parcelle appartenant à M et Mesdames HERNANDEZ :
-une emprise de 19 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section B n°2130 (totalité de la parcelle) ;

La Parcelle appartenant à la commune représentant une valeur égale à la parcelle appartenant à M et Mesdames HERNANDEZ, il est décidé de procéder à un échange sans soulte de part et d'autre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- AUTORISE Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.

- CHARGE le Cabinet GEOFIT EXPERT, de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la régularisation de cette opération.

- DIT que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

6/ Délibération : Adhésion au service Archives du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2003, le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence propose à toutes les collectivités du département une assistance à l'archivage.
Le service permet une mise en conformité avec la réglementation (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1421-1 à 1421-3) et accompagne les collectivités dans le classement, les éliminations réglementaires, les déménagements d'archives, la formation des agents, la gestion des documents numériques...

Au-delà des obligations règlementaires, la prise en charge des archives par la collectivité offre de nombreux avantages : gain de place, simplification de la consultation et par conséquent gain de temps, facilitation lors du changement de personnel…

Le conseil d'administration du centre de gestion a fixé le tarif à 340 € par journée d'intervention pour 2022.
Afin d'être au plus près des besoins des collectivités et des établissements publics, le service archive propose différents types d'intervention :
-Diagnostic
-Préparation des éliminations
-Récolement règlementaire
-Classement des fonds d'archives
-Gestion des documents numériques
-Accompagnement dans le déménagement des salles d'archives
-Valorisation des archives
-Mise à jour des instruments de recherche
-Formation des agents

L'intervention des archivistes est soumise à la signature d'une convention d'adhésion qui ne nous engage aucunement.
Une fois l'adhésion validée, les archivistes nous contacteront afin de convenir d'un rendez-vous en vue de la réalisation d'un diagnostic. Cette première expertise gratuite permet d'évaluer les besoins de notre structure en matière d'archivage et de proposer une formule d'intervention adaptée.
Ces interventions peuvent ensuite être réalisées sur plusieurs années afin de convenir à nos contraintes budgétaires.
Monsieur le Maire précise que suite à la reprise de service de Mme PENALVER et dans le cadre d'une nécessaire rationalisation des archives de la commune, une mission de tri des dossiers archivés lui a été confiée et que l'aide du service du Centre de gestion serait précieuse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-DECIDE d'adhérer à ce service d'archivage auprès du centre de gestion des Alpes de Haute-Provence.
Approuvé à l'unanimité.

7/ Questions diverses :
Point sur la situation sanitaire
Nombreuses absences liées au Covid au niveau des employés communaux ainsi que des enseignants et des enfants de l'école.
Le problème des fermetures de classes non programmées pose de grandes difficultés pour la gestion du nombre de repas de la cantine. Du fait de l'impossibilité de réajuster les commandes le matin même, le nombre de repas non consommés est important ; le conseil municipal s'interroge sur les différentes alternatives afin de ne pas jeter ces repas dans les ordures ménagères.

Le projet du Groupe Chiroptère de Provence portant sur les chauves souris du Brusquet a été lauréat de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).
Il porte sur :
- la rénovation de la chapelle de Lauzière compatible avec les chauves-souris (étude thermique en 2022, préconisation d'aménagement en 2022, travaux en hiver 2023 et suivi biologique)
- Une expertise des autres églises et chapelles du Brusquet en 2022
- Une « nuit de la chauve-souris » en aout 2022 (animation tout public)
- 2 demi-journées d'animation dans les écoles en 2022 ou 2023

Monsieur le Maire fait part du jugement rendu par le tribunal dans le cadre du procès contre la SGAD pour les malfaçons structurelles constatées sur la station d'épuration.
Malgré une expertise favorable à la commune, celle-ci a été déboutée.
L'avocate mandatée par la commune étudie le jugement et rendra ses conclusions sur l'opportunité de faire appel du jugement.

Monsieur le Maire informe également le Conseil d'une action intentée au Tribunal Administratif contre la commune par deux habitants pour des infiltrations d'eau dans leurs caves suite aux travaux de réfection de la voirie au Mousteiret.

Le géomètre ayant transmis les plans définitifs de la route de la Laune, Monsieur le Maire va se rapprocher des propriétaires pour la rétrocession de la voie à la commune après remise en état comme le veut la règlementation.

Monsieur KISTON fait part de son étonnement suite au refus de prise en charge de certains types de déchets à la déchetterie du Brusquet, le responsable de la déchetterie lui ayant indiqué qu'il fallait aller les déposer à la déchetterie de Digne (plâtre, huile de friture..)
Le Conseil municipal déplore le manque de communication à ce propos et ces refus qui risquent d'accroitre les dépôts sauvages ou l'accroissement des dépôts dans les bacs d'ordures ménagères et va donc à l'encontre de la politique incitative de tri. Monsieur le Maire se propose d'en référer au service compétent de PAA.

Infos diverses :
Une commission Travaux sera fixée dans la 1ere quinzaine de février. A l'ordre du jour : la rénovation des édifices cultuels de la commune.

La distribution de l'Echo de Lauzière est retardée suite aux absences du personnel liées au Covid

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

La Secrétaire de Séance, Mme. Anne SARRON

Séance du 22 février 2022

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames SARRON/ BELTRANDO/ BIGGI/ CORRIOL/ COUET / MAGAUD
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ GUIEU/ KISTON/ NOTO/

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame Florence FRANÇOIS à Madame Manon BELTRANDO
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Gilbert REINAUDO

Secrétaire de séance : Madame Christelle COUET

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

1/Approbation du procès-verbal du 25 Janvier 2022 :
Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 25 Janvier 2022.
Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du débat sur la protection sociale.
Un point est fait sur l'existant et sur ce que prévoit la loi.
Plusieurs échéances obligatoires :
*débat 2002.
*01/01/2025 : mise en place d'une mutuelle prévoyance.
*01/01/2026 : mise en place d'une mutuelle santé.
L'obligation d'adhérer à une mutuelle labélisée pour qu'il y ait une participation financière de la commune.
Une négociation va être engagée par le centre de gestion pour proposer aux collectivités une assurance de groupe aussi bien en prévoyance qu'en santé.
Le choix de la formule d'adhésion.
Les propositions à venir de la MNT.
Le Conseil Municipal prend acte du débat.

2/ Délibération : Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire :
Après ce débat, il est demandé au conseil municipal de délibérer :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE : de participer à compter du 1er Juin 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
DECIDE : de verser une participation financière mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
Approuvé à l'unanimité.

3/ Délibération : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (Aupa) :
L'article L132-6 du code de l'urbanisme énonce "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.
Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :
1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat.
L'Aupa est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi no 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
Le siège de l'association est situé 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard C – avenue du 8 mai 1945 -

13090 AIX EN PROVENCE - Siret 78267875900054 – Code APE 7111Z.

Les membres de l'Aupa sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, le PETR du Pays d'Arles et 26 communes membres de ces EPCI.

Les missions de l'Aupa sont les suivantes :

Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires

L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues, …) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

Aider l'élaboration de projets de territoires

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI, PLU…) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

En s'appuyant sur une connaissance organisée

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et prospective pour renseigner et informer sur les transformations territoriales et sociétales.

En développant des partenariats

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1000€ donnant accès aux observatoires, supports et conseils dans les domaines de compétences de l'agence. Tout programme de travail spécifique, à la demande de la commune fera l'objet d'une convention ad hoc entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DECIDE : l'adhésion de la commune au sein de l'Aupa,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion,

DECIDE : d'inscrire les crédits correspondants au budget,

DESIGNER : à bulletins secrets un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Aupa (qui se réunit une fois par an) :

Elections :

Le délégué titulaire :

Monsieur Gilbert REINAUDO

Le délégué suppléant :

Monsieur Serge PAU

Approuvée à la Majorité (1 Abstention).

4/ Délibération : Convention de groupement de commande marché « services Télécoms »

La commune de Digne-les-Bains propose de reconstituer à nouveau un groupement de communes avec Provence-Alpes-Agglomération et les communes qui composent son périmètre, dont la commune de Digne-les- Bains, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de commande publique.

La commune de Digne-les-Bains serait le chef de file d'un appel marchés vers des opérateurs, puisque le marché actuel avec Orange arrive à son terme.

Il est proposé à la commune de rejoindre ce groupement, qui va permettre à la commune de bénéficier des différentes composantes de services de télécommunication prévues.

Une nouvelle convention de groupement a été adoptée par le Conseil Municipal de Digne-les-Bains le 8 février dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au projet de convention joint, qui détaille les modalités de ce groupement.

Le coût actuel de ces dépenses est d'environ 30.000 €.

Serge PAU relève que les besoins de notre commune ne sont pas les mêmes que la commune de Digne-les-Bains.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait d'un marché à bons de commandes, c'est-à-dire avec le libre choix de tout ou partie des contrats proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De ne pas délibérer à ce jour sur ce sujet et demande à Monsieur le Maire de leur apporter ultérieurement

plus de précisions.

5/ Délibération : Annule et Remplace la délibération n° 47 – 2021 du 13/12/2021 : Organisation temps de travail au 01/01/2022 :

Le Maire informe l'assemblée que :

CONTEXTE : Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

CADRE REGLEMENTAIRE : Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

CYCLES DE TRAVAIL :

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, des fonctions exercées et de rendre un meilleur service à l'usager.

La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures

Après consultation du comité technique, l'organe délibérant détermine les conditions de mise en place des cycles de travail

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif et technique, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire, **propose à l'assemblée :**

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour les services administratif et technique est fixé à 37h30 par semaine, pour les agents qui souhaitent cet aménagement du temps de travail à compter du 01/01/2022.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours ARTT.

Détermination et organisation des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Service administratif. : 37h30 ou 35h00

Service technique. : 37h30 ou 35h00

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.
Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Journée Solidarité

Toute autre organisation permettant le travail de 7h00 non travaillées.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération,
Vu les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur,
Vu l'avis préalable du comité technique en date du 09/11/2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.
Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.
Approuvé à l'unanimité.

6/ Délibération : Changement tarifs restauration scolaire à compter du 14/03/2022 :

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Municipal,
Vu l'avenant n° 1 en date du 14/02/2022 à la convention de renouvellement concernant l'augmentation de la fourniture et livraison de repas de LOU JAS à compter du 14/03/2022 fixant le repas à 4.63 € HT (soit 4.88 TTC),

Monsieur le Maire précise qu'en raison des absences très nombreuses et inopinées des élèves, liées au covid-19 et au protocole sanitaire en vigueur, une perte de repas significative est à déplorer, avec un coût non négligeable pour la commune.
Il ajoute qu'un nouveau marché doit être mené pour septembre 2022, puisque la convention avec LOU JAS arrive à son terme.
Certains membres du Conseil Municipal désapprouvent une double augmentation qui en découlerait et proposent de revoir le tarif et la participation de la commune à la rentrée scolaire 2022-2023, en articulant avec le tarif du nouveau prestataire.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DELIBERE

A l'unanimité	
A la majorité	**10**
Contre	**5**
Abstention	

- DECIDE : de ne pas modifier le tarif facturé aux familles, soit 4,15 € le repas pour un enfant.
- FIXE : le tarif facturé aux familles du repas de cantine à 4,15 € par enfant et à 4,88 € par adulte à compter du 14/03/2022.
- **PRECISE :** Que la commune prend toujours en charge la différence entre le tarif facturé aux familles et le tarif facturé par LOU JAS.
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce changement.

7/ Délibération : Proposition d'achat d'une parcelle communale par un particulier :

Achat d'une parcelle communale n° B1290 pour un montant de 5.000 €.
Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur.
Approuvé à l'unanimité.

8/ Questions Diverses :

Présentation du SCOT par Monsieur Serge PAU.

Face aux enjeux du territoire, il est nécessaire que les petites communes soient représentées via le SCOT.
Le développement du territoire concerne différents domaines :
-économique avec des communes motrices comme Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Digne-les-Bains.
-touristique pour des communes comme Volonne ou Moustiers.
-conservatoire et de valorisation des terres agricoles et des terres boisées.
Le PLU tel que voté par la commune en 2007/2008 permet aujourd'hui de structurer le village avec les contraintes du SCOT.

Au regard des échéances de mise en œuvre, si le nouveau SCOT n'est pas finalisé, c'est celui en vigueur depuis 10 ans qui s'imposera ans aucune évolution possible.

Résidence Séniors

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet de la Résidence Séniors qui est toujours d'actualité.
Cette résidence s'appellera «Résidence des Sages ».
Le gestionnaire de la résidence a été choisi par le promoteur et a déjà contacté Provence Alpes Agglomération pour évaluer et proposer ce qui peut être mis en place sur la commune en lien avec le territoire, comme par exemple une maison médicale.

Protection des chauves-souris
Monsieur le Maire informe qu'une étude des chauves-souris est en cours ; La chapelle de Lauzière a été retenue dans le cadre du plan de relance, avec la rénovation de son clocher.
Des sondes y seront installées en mars 2022.
Courant mai/juin 2022, des micro-émetteurs seront installés sur les chauves-souris pour suivre leur parcours.
Proposition d'une nuit de la chauve-souris au cours de l'été 2022.

Courriers au Conseil Départemental et à Provence Alpes Agglomération
Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers qu'il a adressé concernant :

-Un courrier co-signé avec les Maires de Marcoux et de La Javie à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provene pour poursuivre les bandes multi-fonctionnelles en bordure de la route départementale de Marcoux à La Javie afin de faciliter le déplacement des personnes à vélo, à pieds…

-Un courrier adressé à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération lui indiquant que dans l'optique de la Résidence Séniors, une restructuration de l'offre en matière de transport est nécessaire puisque la commune va connaître un accroissement significatif de sa population.

-Un courrier adressé à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération pour l'installation d'une nouvelle benne à la déchetterie de La Javie pour la récupération de matériaux de construction (type placo plâtre…).

-Un courrier adressé à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération, concernant les compteurs jardins qui sont installés en série et non en parallèle.
Demande d'être plus indulgent, en tenant compte de l'existant.

Madame Jennifer MAGAUD demande un passage supplémentaire pour le ramassage des ordures ménagères ou rajouter des containers supplémentaires car beaucoup d'habitations ont été construites et sont maintenant habitées au quartier Le Vieil Roustagne.

Plate-forme de compostage
Monsieur le Maire informe que la commune s'est portée candidate à une plate-forme de compostage.
Serge PAU alerte sur les possibles nuisances selon l'implantation.

Parrainage dans le cadre des élections présidentielles
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait le choix de ne parrainer personne concernant les futures élections présidentielles.
Etant élu d'un conseil municipal et n'ayant pas d'étiquette politique, il ne se trouve pas légitime d'engager le conseil municipal à parrainer un candidat quel qu'il soit.
Il relève toutefois que de nombreux maires font face à cette problématique, ce qui présente un risque pour le processus démocratique.

Messieurs Laurent DUBUS et Thierry NOTO seraient favorables à un tirage au sort.
Cette proposition ne fait pas l'unanimité du conseil municipal.

Edifices cultuels
Madame Marion CORRIOL souhaite connaître la suite concernant la rénovation des édifices cultuels.
Monsieur le Maire précise que les oratoires vont être réhabilités par les employés communaux et qu'ils s'y emploient dès à présents.
Sont en projet également de rénovation des églises du Mousteirêt et de St Maurice. Pour cette dernière, il pourrait y avoir une articulation avec un projet de protection des chauves-souris.
Les édifices non référencés devront aussi être répertoriés.

A ce titre, Monsieur le Maire informe que récemment Monsieur Bernard BARTOLINI, ancien Maire de Prads Haute-Bléone, a été nommé Représentant local de la Fondation du Patrimoine.

Tri sélectif
Un projet d'enfouissement de colonnes de tri au Mousteirêt va être étudié.

Parcours sportif
Madame Jennifer MAGAUD demande où en est la réhabilitation du parcours sportif.
Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le représentant ONF de la commune. Un dossier de demande de subvention en partenariat avec l'ONF sera déposé auprès du Département et de la Région, pour les agréés et les signalétiques à changer.

Pont de la Bléone
Le pont de la Bléone est en surveillance par le SMAB. Limitation à 10 tonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.

La Secrétaire de Séance, Christelle COUET.

Séance du 31 mars 2022

La séance est ouverte à 19 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/ MAGAUD/ SARRON
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ KISTON/ NOTO/ VAUDREMONT
Excusés ayant donné pouvoir :
Madame Manon BELTRANDO à Madame Florence FRANÇOIS
Monsieur Gérard GUIEU à Monsieur Gérard IAVARONE
Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric KISTON

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune auprès de Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération :
-Une benne réservée aux déchets à base de plâtre sera mise en place à la déchèterie de La Javie.
-Le projet de création d'une plateforme de compostage sur le territoire communal a été retenu.

1/Approbation du procès-verbal du 22 Février 2022 :
Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 22 Février 2022.
Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal :
Le Conseil Municipal,
Examine le compte administratif 2021 du Budget Principal qui s'établit ainsi :
Fonctionnement :
Excédent : 145.150,66 €
Investissement :
Excédent : 86.727,48 €

Soit un excédent global de clôture de : 231.878,14 €

Hors de la présence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, le Conseil Municipal :
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget Principal.

3/ Délibération : N° 12 – 2022 - Compte de Gestion 2021 – Budget Principal :
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECLARE que le compte de gestion dressé par le receveur du Budget Principal, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Approuvé à l'unanimité.

4/ Délibération : Affectation des Résultats 2021 :
Monsieur le Maire,
EXPOSE au Conseil Municipal qu'il convient, conformément aux instructions budgétaires, de voter l'affectation du résultat en fonction des excédents et des déficits de clôture de l'exercice 2021, corrigés des Restes à Réaliser de 2021.

Budget Principal :
Investissement : Excédent de : 86.727,48
au compte R 001
Fonctionnement : Excédent de : 144.750,28
au compte R 002
Décide de ne rien affecter au compte 1068 de la section Investissement.
Approuvé à l'unanimité.

5/ Délibération : Vote des Taxes Directes Locales pour l'année 2022 :
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des finances publiques,
Vu le budget communal,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales.
Considérant que le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.
Considérant la suppression de la taxe d'habitation,
Le taux du foncier bâti communal reste inchangé à savoir 34,55 % augmenté de la part de la Taxe Foncière Propriété Bâtie du Département, transféré à la commune en compensation de l'exonération de la Taxe d'Habitation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE : Le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de la commune.

VOTE : Pour l'année 2022, les taux ci-dessous désignés :
DIT : Que le produit fiscal résultant des taux votés ci-dessus sera celui inscrit dans l'état de notification n°1259 Mi des taux d'imposition de 2021 annexé à la présente délibération.

IMPOTS LOCAUX	TAUX VOTES
TAXE FONCIERE BATIE	55,25
TAXE FONCIERE NON-BATIE	101,22

Approuvé à l'unanimité.

6/ Délibération : Versement des subventions aux Associations 2022 :
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget municipal,
Considérant que dans le cadre du vote du budget 2022, il y a lieu de valider les demandes de subventions en direction des associations.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Ne prennent pas part au vote :

Monsieur Gérard IAVARONE, ayant qualité de Président de la Société de Chasse pour la subvention allouée à cette association, Monsieur Serge PAU, ayant qualité de membre actif au sein du Comité des Fêtes, et Monsieur Arnaud VAUDREMONT, ayant qualité de Co-Président pour l'association Foot Cool.

VOTE : *Les crédits alloués aux associations pour l'année 2022 sont listés dans le tableau ci-dessous :*
Pour l'ASLB (Association Sports Loisirs du Brusquet) et le Football Club Le Brusquet :
Ces 2 associations n'ont demandé aucune subvention pour 2022.

DESIGNATIONS	AL-LOUEES EN 2022
LES AINES DE LAUZIERE	1.800 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	1.800 €
COMITE DES FETES	5.000 €
FOOT COOL	600 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500 €
COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA JAVIE	100 €
ASSOCIATION ADMR	500 €
TOTAL GENERAL	**10.300 €**

DIT : Que ces crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au :

Chapitre : 65

Nature : 6574
Approuvé à l'unanimité.

7/ Délibération : Approbation du Budget Principal pour l'exercice 2022 :
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des finances publiques,
Vu le budget communal,
Considérant qu'il y a lieu de voter pour l'année 2022, le budget principal de l'exercice 2022 de la commune.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE : Le budget Principal pour l'année 2022 qui se décompose comme suit :
Au Budget Principal 2022

SECTION	DEPENSES PRE-VISIONNELLES	RECETTES PREVISION-NELLES
Investisse-ment	638.467,37	638.467,37
Fonctionne-ment	1.289.615,28	1.289.615,28
Total	**1.928.082,65**	**1.928.082,65**
A l'unanimité		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de Séance, Frédéric KISTON.

Directeur de la publication
Gilbert REINAUDO

Comité de rédaction
Marion CORRIOL
Christelle COUET
Thierry NOTÓ
Serge PAU
Crédits photos
Mairie du Brusquet